

Junglinster, le 30 avril 2021

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeu-di jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 18 décembre 2020 le conseil communal a adopté une première modification de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP-QE)

La délibération a été approuvée par Madame le Ministre de l'Intérieur le 31 mars 2021 sous la référence 18924/27C.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 03 mai 2021 au 17 mai 2021 inclusivement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

